

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00596

**SAINT-ETIENNE - CITÉ DU DESIGN 2025 - MISE À
DISPOSITION DE LA MAQUETTE NUMÉRIQUE BIM -
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE TÉLÉCOM
DE SAINT-ETIENNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la volonté de Saint-Etienne Métropole de développer les usages du numérique dans le cadre de projets pédagogiques et de monter en compétences progressivement sur l'utilisation des maquettes numériques BIM (Building Information Modeling),

CONSIDERANT le besoin de l'Ecole TELECOM Saint-Etienne, de disposer de la maquette numérique du site de la cité du design dans le cadre de l'appel à projet « parcours numérique » de la Ville de Saint-Etienne, dans le but de reconstituer en réalité augmentée et de faire un quiz interactif sur le passé industriel du site à l'attention des groupes scolaires métropolitains,

CONSIDERANT que ce partenariat pédagogique permettra également à Saint-Etienne Métropole d'expérimenter le processus BIM et plus globalement les nouvelles technologies gravitant autour de la maquette numérique en vue d'une application plus répandue sur les projets futurs,

CONSIDERANT le besoin de mettre à disposition de TELECOM Saint-Etienne, à des fins pédagogiques, la maquette numérique dans un format exploitable par tous,

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer ce partenariat par voie de convention,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention de partenariat est conclue entre l'école TELECOM Saint-Etienne, sise 25 Rue Dr Rémy ANNINO 42000 Saint-Etienne, SIRET 19421095100456 et Saint-Etienne Métropole.

ARTICLE 2

Cette convention porte sur les conditions de la mise à disposition à des fins pédagogiques, de la maquette numérique de la Manufacture d'Armes de Saint-Etienne.

Cette convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 01/07/2024
le Président,


Gaël PÉRDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 01 juillet 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240613-C20240059610

Date de mise en ligne : 01 juillet 2024